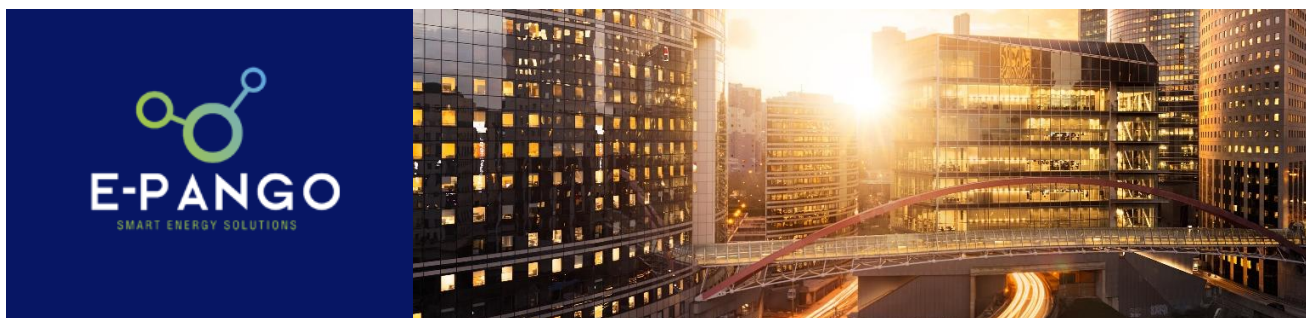




COMMUNIQUE

PARIS, le 4 septembre 2026 – 18h00

Résultats semestriels au 30 juin 2026

E-PANGO (code ISIN : FR0014004339 - mnémonique : ALAGO), spécialiste de la fourniture d'énergie aux entreprises et aux collectivités publie aujourd'hui les résultats semestriels de l'exercice 2026.

m€	30 juin 2026	30 juin 2025	31 décembre 2025
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	0,2	0,2	0,4
Marge brute ⁽²⁾	0,2	0,2	0,4
EBITDA ⁽³⁾	-0,3	-0,3	-0,9
Résultat d'exploitation	-0,3	-0,3	-0,7
Résultat net	-0,4	-0,5	-0,3

(1) Ventes d'énergie (MWh consommés + abonnements + certificats de capacité + GO) + refacturation du coût de l'acheminement + services+ prestations

(2) Marge brute = ventes d'énergie (MWh consommés + abonnements + certificats de capacité + GO) + refacturations du coût de l'acheminement + prestations – approvisionnements – coût de l'acheminement

(3) Résultat d'exploitation + Dépréciations + Amortissement

Le début de l'exercice semestriel 2026 est toujours marqué par l'absence d'activité de fourniture d'électricité.

- Les dépenses juridiques exceptionnelles engagées au premier semestre 2026 ont atteint 117 k€ (contre 240 k€ au premier semestre 2025).
- Le capital social a été porté de 3 806 909,60 € à 4 729 770,10 € décomposé en 38 069 096 titres d'une valeur nominale de 0,1 euros par création de 9 228 705 actions résultant de la conversion en actions des tranches d'emprunts obligataires convertibles pour un montant de 940 000 € (720 000 € au premier semestre 2025) et la conversion de 1 241 113 BSA.
- La société a poursuivi son désendettement financier à hauteur de 393 k€ (392k€ au premier semestre 2025). A noter la fin du remboursement du PGE en avril 2026.
- La filiale e-BEGA poursuit son développement, l'optimisation dynamique étant inéluctable dans un système électrique marqué par une production de plus en plus intermittente.



- La Société examine les différentes possibilités liées aux résolutions adoptées en 2025, afin de choisir le ou les dispositifs les plus adaptés pour faire face à ses obligations de trésorerie à court et moyen terme.

Sur le plan juridique, l'abrogation inattendue des arrêtés de suspension du 18 février et du 18 mars 2022 ouvre normalement la voie à la reprise effective de la fourniture électrique. Mais c'était compter sans une nouvelle résistance de la part de certaines entreprises de distribution électrique, à commencer par celle qui distribue à 95% des clients en France, à savoir Enedis, filiale à 100% d'EDF, qui refuse de lever la suspension des contrats régissant les relations entre les deux sociétés. Pourtant dans un courrier officiel de 2023, ENEDIS avait bien lié cette suspension à celle de notre autorisation de fourniture, suspension abrogée en mars 2026.

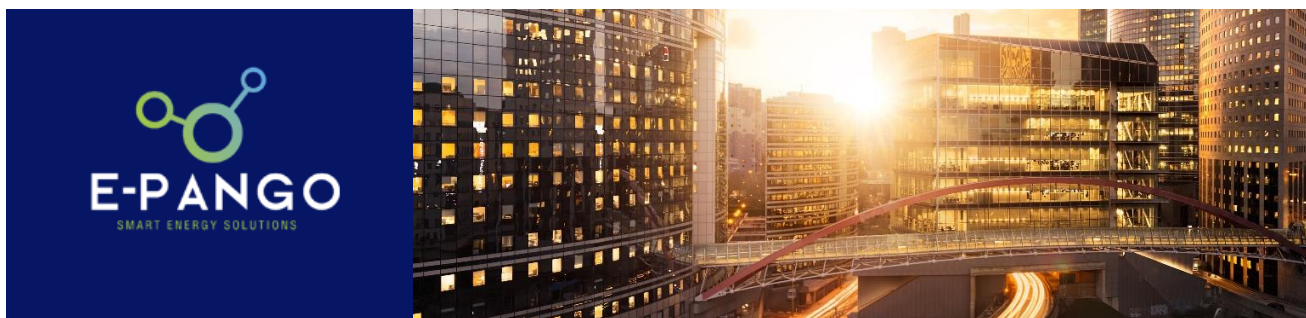
Après RTE qui a rétabli notre accord de participation après la décision du tribunal de commerce de Paris, l'Etat qui a mis 30 mois pour abroger les arrêtés de suspension (alors qu'une décision du tribunal administratif de Paris était attendue cette année), ce nouveau blocage totalement injustifié interroge sur les finalités poursuivies par l'Etat et les entités qui lui sont liées (EDF, RTE, ENEDIS).

La publication dans le rapport 2025 de l'analyse de l'effet de la modulation nucléaire sur les prix spots et donc sur les prix *forward* pendant la crise de 2022 n'a suscité aucune réaction, y compris du régulateur.

Par ailleurs, un client public qui nous avait attaqué au titre des conséquences de la suspension de notre autorisation de fourniture électrique a retiré le titre exécutoire émis, ce qui a conduit le tribunal administratif de Strasbourg à émettre un non-lieu. 4 ans après, aucun jugement (tribunal administratif, tribunal de commerce) n'a statué pour savoir qui doit prendre en charge les surcoûts engendrés. La position de la société est toujours la même à savoir qu'elle ne peut être tenue responsable des conséquences de décisions prises sur la base d'une délibération du régulateur annulée en 2022 par le Conseil d'Etat.

Enfin, la société espère qu'aucune manœuvre dilatoire viendra repousser l'audience prévue au tribunal des affaires économiques de Paris prévue en novembre 2026. Concernant la demande indemnitaire contre l'Etat, ce dernier vient d'obtenir du tribunal administratif un nouveau délai pour rendre son mémoire.

Sur le plan commercial, EDF est toujours en position dominante sur la production pilotable (nucléaire, hydraulique hors fil de l'eau) non seulement en France mais de plus en plus en Europe de l'Ouest, à condition, comme on vient de le voir cet été, que la ressource soit réellement disponible. Au premier semestre 2026, la demande résiduelle non couverte par le



nucléaire, l'éolien, le solaire et le fil de l'eau a été positive 12,5% du temps contre 23,7% du temps au premier semestre 2025, le prix spot étant de 61,4 €/MWh contre 67,4€/MWh.

Au premier semestre 2026, le facteur de charge nucléaire en France a été de 71,1% (68,0% au premier semestre 2025) à comparer à 92,2% aux USA (91,1%), à 94,3% en Chine (92,8%) ou à 81,9% en Espagne (80,8%). Pour les mois de juillet et août 2026, la différence est encore plus notable : France – 61,1%, USA - 99,1%, Espagne - 92,1%. Certains exploitants semblent mieux armés face aux épisodes de canicule. La modulation solaire et éolienne est aussi de plus en plus fréquente. Le potentiel d'amélioration du facteur de charge nucléaire français est toujours significatif à condition que des innovations réelles soient mises en œuvre pour absorber en France cette production supplémentaire.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) publiée en mars 2026 ne peut que conduire à une forte augmentation du prix final pour le consommateur du fait du renforcement de la surcapacité nucléaire sans amélioration de ses performances, du développement des énergies intermittentes sans gestion active, du développement des réseaux pour répondre à une hypothétique croissance de la demande en contradiction avec l'élasticité prix – demande.

Ceci conforte la stratégie de focalisation prioritaire du Groupe sur l'aval du compteur, afin de permettre, autant que faire se peut, au client final de s'affranchir du quasi-monopole du groupe EDF (incluant RTE et Enedis) à travers plusieurs leviers :

- **Autoconsommation**
- **Stockage in situ**
- **Pilotage de l'équilibre offre-demande en aval du compteur.**

Les tests conduits depuis deux ans sur des stations de recharge pour véhicules électriques équipés du module e-BEGA ont montré qu'il était possible, par exemple, d'optimiser le temps de recharge de façon importante dans une configuration de limitation de la puissance de raccordement. La conclusion très favorable de ces tests démontre la pertinence de la solution e-BEGA.

SEITOSEI.ACTIFIN

Contact Investisseurs :

Communication financière

Benjamin LEHARI

+33 (0) 1 56 88 11 25

benjamin.lehari@seitosei-actifin.com

Contact journalistes :

Presse financière

Isabelle DRAY

+33 (0)1 56 88 11 29

isabelle.dray@seitosei-actifin.com